



Question sur message réponse n°2594 a 8h35 le 23 /01

Par **fanbouc**, le **23/01/2009** à **08:59**

Re Bonjour ,
Oui , mais les enfants ne sont pas d' accord !

Comme il sera impossible de faire insérer une clause protectrice de fin bail en cas décès . La question était : Devons nous nous protéger pour l' avenir en écrivant par avance en recommandé ce que nous réclamons et ensuite de quoi cela peut il réellement nous protéger ?

Par **domi**, le **23/01/2009** à **09:12**

Bonjour , afin de pouvoir suivre vos questions il vous suffir de cliquer sur "répondre" en bas de vos messages ! Ne pas ouvrir de nouveau sujet !! Merci

http://www.experatoo.com/droit-de-la-famille/maison-usufruit-location_34649_1.htm